



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2024-39

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Absents : 05
Pouvoirs : 03 Madame Carole VINCENT, Maire.
Présents : 11 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/10/2024
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/10/2024
Nombre de suffrages exprimés : 14

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Lionel VESIN ayant donné pouvoir à Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS ayant donné pouvoir à Carole VINCENT – Sophie MULLER-COWLEY ayant donné pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI – Jérôme DEMIET

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Délibération n°2024-39 : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ainsi que R.153-20 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Neydens approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 modifié par la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 25 mars 2024,
VU la délibération n°2020-01 du 14 janvier 2020 approuvant la modifiée simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°URBA-2024-060 en date du 3 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°2024-26 du 25 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

CONSIDERANT qu'il est rappelé le contenu du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, à savoir la correction de deux erreurs matérielles :

- Modification des dispositions applicables à la zone Uep1 et mise à jour du règlement écrit, dans le cadre de la nécessaire construction du Centre Technique Municipal et des locaux annexes associatifs à cet emplacement proche du stade de football existant et permettant une accessibilité optimale
- Correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique pour la zone Uy dans le cadre de l'emprise de l'autoroute A40

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur

le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Neydens s'est déroulée du 1^{er} au 31 juillet 2024 inclus et a fait l'objet d'aucune observation.

CONSIDERANT que suite aux avis des Personnes Publiques Associées sur le projet notifié et à l'absence de remarque lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'a pas été modifié avant son approbation.

CONSIDERANT le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Madame le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition et de la non-opposition des habitants et des Personnes Publiques Associées.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du code de l'Urbanisme joint en annexe.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

PREND en compte le bilan de la mise à disposition du public.

PREND en compte le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

APPROUVE le bilan de la mise à la disposition du public.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Neydens.

AUTORISE le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, ainsi qu'une publication sur le site Internet de la commune durant 2 mois.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 22 octobre 2024

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean-Pascal MEGEVAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

31 JAN. 2020

ARRIVÉE

Envoyé en préfecture le 16/01/2020

Reçu en préfecture le 16/01/2020

Affiché le 17/01/2020

ID : 074-217402015-20200114-DEL202001-DE



Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2020-01

Ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 7 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Membres présents (18) : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Lionel VESIN, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Geneviève LAZZAROTTO.

Absente excusée ayant donné procuration (1) : Catherine SILVESTRE à Claire HUBER.

Présents : 18 Pouvoir : 1 Votants : 19

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n° 2020-01 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Carole VINCENT rappelle que la commune a souhaité apporter des précisions et modifications mineures sur le règlement et le plan de zonage de son Plan Local d'Urbanisme pour en améliorer la compréhension et la cohérence. Ces modifications se sont inscrites dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique.

Il est rappelé que par délibération en date du 03 septembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la notification, la Commune a reçu trois avis sans observation émanant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté de Communes du Genevois et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, trois observations ont été notées dans le registre.

La première observation porte sur la réglementation de la hauteur des toitures plates à 7 m à l'acrotère en zone urbaine. L'introduction de cette règle vient combler un oubli du PLU approuvé en 2017 mais ne vise pas à réduire la constructibilité des terrains. En effet, les constructions à 11 m en zone Ua et Ub et à 8,5 m en zone Uc restent autorisées avec des toitures à pans. Ainsi l'introduction de cette réglementation ne vise pas à diminuer les possibilités de construire en zone urbaine mais à réglementer l'aspect extérieur des toitures.

La deuxième observation porte sur l'augmentation des places de stationnement et du risque que des zones vertes deviennent des surfaces asphaltées dédiées au stationnement si elles ne sont pas imposées en sous-sol. Dans le cadre de maisons individuelles, la Commune ne souhaite pas imposer du stationnement en sous-sol (coûteux et difficile à mettre en œuvre).

Cependant la Commune encourage le stationnement en sous-sol, notamment dans le cadre d'opération de logements collectifs, avec une attention particulièrement portée sur le respect du coefficient d'espace vert ainsi que le traitement paysager et la perméabilisation des terrains.

La troisième observation porte sur la limitation des annexes à l'article Ua Ub Uc 6. Il convient de rappeler que l'article U6 vise à réglementer l'implantation des annexes à 1 mètre par rapport aux voies et emprises publiques et non l'emprise de celles-ci sur un terrain. Ainsi l'abaissement de la longueur des façades des annexes à 12 mètres au lieu de 16 mètres le long des voies et emprises publiques a pour objectif de préserver depuis la voie publique une qualité paysagère.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2017 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-37 du 03 septembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU et fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Genevois du 09 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 08 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17 Voix contre : 1 (Jean-Luc GUERINEAU) **Abstention : 1** (Yves TREGOAT)

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;
- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.



A Neydens le 14 janvier 2020
Le Maire,  VINCENT





Commune de NEYDENS
Haute-Savoie
74160

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2017-54



Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 17 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Roberto BONALDI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Procurations : Adrien DOCHE à Yves TREGOAT, Cécile SAUTIER à Nathalie BLANES.

Présents : 17 Pouvoirs : 2 Votants : 19 Absents : 0

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET.

Délibération n° 2017-54 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de NEYDENS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-43 du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, précisant les objectifs poursuivis et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-26 du 10 mai 2016 concernant la présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-48 du 03 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° urba-2017-030 du 09 mai 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 06 février 2017, porteuse du SCOT et du PLH, respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013, formulant un avis favorable au projet de PLU de la Commune de NEYDENS,

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 février 2017, conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après en avoir délibéré :

Par : Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstention : 0

-Décide d'approuver à l'unanimité, le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

-Précise que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (le Dauphiné libéré) ainsi que d'une publication.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de NEYDENS (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Délibération exécutoire par son envoi en Préfecture le 14/12/2017
 Et son affichage le 12/12/2017

Le Maire.

Caroline LAVERRIERE

Le Maire - Adjoint
Carole VINCENT



A Neydens le 28 novembre 2017
 Le Maire
 Caroline LAVERRIERE

Le Maire - Adjoint
Carole VINCENT

